

George Petyt, *Lex parliamentaria, ou Traité de la loi et coutumes des parlements [...]*, Québec, Desbarats, 1803, 421 p.

**Traduit par Joseph-François Perrault
(1753-1844)**

**À L'HONORABLE JEAN ANTOINE PANET,
ECUYER, AVOCAT ET ORATEUR DE LA CHAMBRE BASSE
DU PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA, &C. &C. &.**

MONSR. L'ORATEUR,

AGREEZ, s'il vous plait, les très humbles remerciements que je fais à la Chambre, en attendant les bénédictions que lui donneront ses Constituants, pour avoir ordonné la Traduction et l'impression d'un ouvrage aussi utile et aussi nécessaire que le présent.

Il étoit juste et avantageux que le système de Gouvernement dont parle l'écrivain et qui est introduit dans cette Province depuis 1791, fut plus connu qu'il n'étoit et qu'il ne pouvoit être, puisque la généralité de ses colons ignorant la langue Anglaise étoit dans l'impuissance de puiser dans les Auteurs de cette nation les connoissances qu'elle désiroit acquérir.

En outre il n'en est pas de ce Gouvernement comme de bien d'autres dont on n'ose mettre au jour les ressorts; celui ci peut être montré hardiment, on en peut laisser méditer l'origine, les progrès, les révolutions, la grandeur, parceque tout en est intéressant, instructif, merveilleux.

En effet quel est l'homme assez stupide pour n'être pas émerveillé à la vue du CHAR PARLEMENTAIRE trainé majestueusement par la MONARCHIE, l'ARISTOCRATIE et la DEMOCRATIE, trois ennemis jurés, mais qui y sont si artistement enchainés qu'ils sont forcés de marcher d'un pas égal pour éviter de tomber Tous trois dans le principe redoutable de l'ANARCHIE; malheur qu'ils ne pourroient éviter si l'un d'eux bronchoit, se détournoit, raletissoit, ou acculeroit le pas, et qu'il ne fut pas retenu par les autres.

Quiconque méditera profondément les devoirs, les pouvoirs et privilèges attachés d'abord aux trois branches de la Législation et ensuite ceux qui sont affectés à chacune

d'elles en particulier, l'action et ré-action qu'elles ont l'une sur l'autre, ne pourra s'empêcher de convenir que l'esprit humain ne pouvoit inventer rien de plus parfait.

Si la durée des Gouvernements est en raison de la bonté de leurs systèmes, celui-ci sera estimé le plus excellent, car il date de l'antiquité la plus reculée, suivant *Casar* et *Tacite*, qui nous apprennent que chez les Bretons les affaires importantes se décidoient dans une assemblée générale.

Je n'entends cependant pas dire par là que le système du Gouvernement fut alors dans toute la perfection où nous le voyons depuis plus de cinq siècles; mais il nourrissoit dès lors, dans son sein, ce germe fécond qui depuis a éclot avec tant d'avantage qu'il a vu tous les autres systèmes renversés et détruits, et que lui seul a pu résister au temps et aux passions humaines.

Nous le voyons encore de nos jours lutter seul contre le REPUBLICANISME le plus formidable et il n'y a aucun doute qu'il n'en sorte victorieux.

Nous ne saurions donc, Monsr. L'Orateur, trop chérir un semblable Gouvernement.

Aussi est-ce la conviction intime de sa bonté qui a poussé les principaux Citoyens de ce pays à en demander instamment l'introduction dès 1784, et qui a engagé la Législation à en répandre la connoissance en ordonnant cette traduction et cette impression.

Tout bon compatriote, qui s'intéresse à la prospérité de son pays et au bien être de ses semblables, doit se procurer ce petit ouvrage afin d'être à portée de s'instruire et d'apprécier le bonheur que la Divine Providence lui a procuré, en le faisant vivre sous une forme de Gouvernement si supérieure aux autres.

Je serois bien mortifié, Monsieur l'Orateur, si l'usage que je fais de plusieurs Termes Anglois dans cette Traduction, ou si la tournure forcée de quelques phrases par rapport à certains termes techniques, étoit la cause du dégoût de quelques lecteurs.

Mais s'ils veulent bien considérer que la langue François ne fournit aucuns termes équivalents à ceux là, et que ces termes sont spécialement consacrés pour signifier de certaines choses que l'on ne pourroit rendre que par des périphrases ennuyantes, ils m'excuseront sans doute, et plus particulièrement s'ils font attention qu'en loi on s'appuye autant sur les *mots* que sur le *sens*.

Au surplus j'avouerai franchement, Monsr. L'Orateur, que j'ai mis tout mon sçavoir faire dans cette traduction pour la faire goûter à mes compatriotes, j'ai surtout mis la plus

scrupuleuse attention à conserver la pureté de la langue Française, d'autant que je m'aperçois qu'on l'Anglifie tous les jours inconsidérément, et que si l'on continue ainsi, nous nous rendrons inintelligibles aux étrangers.

Puisse chaque lecteur ressentir autant d'amour et de respect pour la Constitution Parlementaire qui lui est présentée, qu'en a ressenti en la traduisant, celui qui a l'honneur de se dire avec le plus profond respect,

Monsieur l'Orateur,

Votre très humble

Et très Obéissant

Serviteur,

J. F. PERREAULT.

Québec, le 27^e Décembre, 1803.
